

TRIBUNAL MIXTE DES NOUVELLES-HÉBRIDES

J U G E M E N T

Audience publique du Vendredi six août mil neuf cent quarante-huit.

Le Tribunal Mixte des Nouvelles-Hébrides, séant au Palais de Justice et composé de :

M.M.

Y. GESLIN, Juge Français, Président,
P. COLLEY; Juge Britannique ad hoc,
H. COUSTARD de NERBONNE, Assesseur,
en présence de M. BUTERI, Procureur ad hoc,
assistés de M. CORNETTE, Greffier ad hoc,

a rendu le jugement suivant :

Vu l'accusation portée contre le nommé MICHEL, indigène de la tribu d'Erakor (île Vaté), d'avoir à Port-Vila, le 14 juillet 1948, résisté avec violences et voies de fait envers le Commissaire de Police, F. Rossi, en cherchant à le frapper, alors que ce dernier venait pour l'arrêter.

Où le prévenu en son interrogatoire et ses moyens de défense présentés tant par lui-même que par M. PUJOL, son défenseur d'office, ledit prévenu étant en outre assisté par M. CUGOLA, interprète pour l'idiome bichelamar, serment préalablement prêté ;

Où le Commissaire de Police Rossi en sa déposition ;

Où M. Butéri, Procureur ad hoc, en ses conclusions et réquisitions ;

Après en avoir délibéré.

Attendu que des pièces du dossier et des débats résulte la preuve que MICHEL est coupable des faits qui lui sont reprochés.

Que ces faits sont prévus et punis par les articles 209 et 212 du Code Pénal français lesquels sont ainsi conçus :

"Art. 209. Toute attaque, toute résistance avec violences et voies de fait envers les officiers ministériels, les gardes champêtres ou forestiers, la force publique agissant pour l'exécution des lois est qualifiée, selon les circonstances, crime ou délit de rébellion."

"Art. 212. Si la rébellion n'a été commise que par une ou deux personnes, avec armes, elle sera punie d'un emprisonnement de six mois à deux ans, et, si elle a eu lieu sans armes, d'un emprisonnement de six jours à six mois."

PAR CES MOTIFS :

Condamne l'indigène MICHEL à la peine de quatre mois

.....

d'emprisonnement pour compter du 11 a

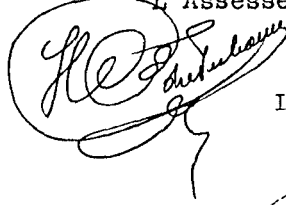
Le Juge Britannique ad hoc :

P. 

Le Juge Français :



L'Assesseur :



Le Greffier p.i. :

